



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 septembre 2019

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 11 - ayant donné pouvoir : 2 - quorum : 8 - nombre de votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 29 août 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christine ROCHEREAU, Stéphanie SAUTEJEAU, Matthieu BENARD, Hélène GILLET-COCHELIN et Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Michel MIGAUD (pouvoir donné à Charly LAGRILLE), Catherine DESILES-BROSSARD (pouvoir donné à Chantal MAHOT) et Jean-Paul PRUDHOMME.</p>
---	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h30. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Matthieu BENARD est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de reporter à la prochaine séance le *point n°6 : Finances – Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles* nécessitant une étude préalable en commission finances. Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Point n° 1 : Approbation des comptes rendus des séances du 3 juin 2019 et 1^{er} juillet 2019

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, les comptes rendus des séances du 3 juin 2019 et 1^{er} juillet 2019.

Point n° 2 : Démission de la 4^e adjointe au Maire : Détermination du nombre de postes d'adjoints.

Délibération n° 2019-09-02-01

Rapporteure : Virginie GUICHARD

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le PV de l'élection du Maire et des adjoints du 9 octobre 2015,

Vu la délibération n°2017-11-14-17 supprimant un poste d'adjoint laissé vacant suite à une démission sans modifier l'ordre du tableau et fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que Madame Christine ROCHEREAU, 4^e adjointe au Maire dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 9 octobre 2015, en charge de l'enfance et de la jeunesse, a présenté sa démission pour raisons

professionnelles à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, sous couvert de Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, en date du 8 août 2019.

Etant précisé que Madame Christine ROCHEREAU conserve cependant son mandat de conseillère municipale et continuera ainsi de mener certaines missions et participera aux commissions communales et intercommunales,

Considérant l'acceptation de sa démission en date du 26 août 2019, par courrier adressé par la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu à l'intéressée,

Madame la Maire explique que, suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider :

- Soit de supprimer le poste d'adjoint
- Soit de remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Elle rappelle que le CGCT prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le nombre d'adjoints peut être modifié par délibération, notamment lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission et que le Conseil décide de ne pas le remplacer. Le nombre de postes d'adjoints est fixé à 3 depuis novembre 2017.

Madame la Maire propose de conserver 3 postes d'adjoints au Maire et conformément à l'article L2122-10 du CGCT de désigner un nouvel adjoint sans modifier l'ordre du tableau du conseil, et de ce fait de placer le nouvel adjoint au même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau, soit au 4^e rang.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de :

- **Conserver 3 postes d'adjoints au Maire suite à la démission de Madame Christine ROCHEREAU du poste de 4^e adjointe,**
- **Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint sans modifier l'ordre du tableau du conseil et ainsi placer le nouvel adjoint au même rang que son prédécesseur.**

Point n° 3 : Election d'un nouvel adjoint au Maire

Délibération n° 2019-09-02-02

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite à la démission de Madame Christine ROCHEREAU qui a été acceptée par Madame la Sous-Préfète le 26 août 2019,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^e adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Vu la délibération n°2019-09-02-01 conservant 3 postes d'adjoints au Maire et validant la désignation d'un nouvel adjoint au même rang que l'adjoint démissionnaire sans modifier l'ordre du tableau,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Est candidate Madame Hélène GILLET-COCHELIN.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : **13** Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **13**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **7**

Nombre de voix obtenu : **13**

☞ Délibération

Après avoir procédé au scrutin à bulletin secret, Madame Hélène GILLET-COCHELIN ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de 4^e adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse. Le PV de l'élection est annexé à la présente délibération.

Point n° 4 : Indemnités de fonction des élus

Délibération n° 2019-09-02-03

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2123-17 à L. 2123-20,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 09 octobre 2015,

Vu la délibération n° 2018-03-05-02 fixant les taux retenus des indemnités de fonction des élus

Vu la démission en date du 26 août 2019 de Christine ROCHEREAU, 4^e adjointe dans l'ordre du tableau, en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Vu la délibération n° 2019-09-02-02 désignant Hélène GILLET-COCHELIN en qualité de 4^e adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'élection au poste de 4^e adjointe au Maire de Madame Hélène GILLET-COCHELIN en remplacement de Madame Christine ROCHEREAU, démissionnaire, nécessite de mettre à jour le tableau des indemnités des élus sans apporter de modification aux taux retenus et sans incidence budgétaire sur le budget communal,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour, d'allouer, à compter du 3 septembre 2019, les indemnités mensuelles au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué de la façon suivante :

Fonction Identité du bénéficiaire	Taux IB terminal fonction publique
Maire Virginie GUICHARD	36,3 %
1 ^e Adjoint Charles PARNET	13,5 %
2 ^e Adjointe Chantal MAHOT	13,5 %
4^e Adjointe Hélène GILLET-COCHELIN	13,5 %
Conseiller délégué Charly LAGRILLE	6.00 %

Point n°5 : Budget communal - Décision modificative n°1

Délibération n° 2019-09-02-04

Rapporteur : Charles PARNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-04-01-09 – Budget Communal - vote du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal 2019 en prenant une décision modificative n°1 au budget sur différents chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement pour les motifs suivants :

- **Section d'investissement / Dépenses :**

- Chapitre 16 - Art. 165 : Restitution de la caution relative à la fin du bail commercial : 350,00€.
Pas de crédits inscrits sur cette ligne budgétaire (une facture de remise en état du local a été remboursée par le locataire).
- Chapitre 204 – Art. 2041512 : Ajustement des crédits inscrits au titre de la participation (20%) à l'implantation du terrain multisports : 2 000,00 €.
Les estimations du projet ont été transmises et communiquées au conseil municipal du 3 juin 2019.
- Chapitre 204 – Art. 2046 : Attribution de compensation d'investissement pour les eaux pluviales : 4 500,00€. L'intégralité des montants prévus pour l'AC 2019 ont été inscrits en section de fonctionnement.
- Chapitre 21 – Art. 2116 et 21316 : imputation erronée en 2018 et 2019 pour les travaux de reprise de tombes du cimetière communal. La commune pourra ainsi récupérer la TVA sur ces dépenses.
Il y a donc lieu d'inscrire des crédits sur la ligne budgétaire 21316 à hauteur de 31 885,00 € : 11 235,00 € correspondant à l'annulation du mandat effectué en 2018 et 20 650,00 € pour les dépenses de 2019 imputées à l'article 2116.
- Chapitre 21 – Art. 2138 : 6 850,00 € pour compenser les crédits nécessaires, objet de la Décision modificative n°1, et permettre l'équilibre de la section d'investissement.

- **Section d'investissement / Recettes :**

- Chapitre 21 – Art. 2116 : Titre de 11 235,00 € suite à l'annulation du mandat émis en 2018 pour les travaux de reprise de tombes du cimetière communal.

- **Section de fonctionnement / Dépenses :**

- Chapitre 014 – Art. 7391171 : Reliquat de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (jeunes agriculteurs) de l'année 2017 non inscrit au budget 2019 : 1 300,00 €
- Chapitre 014 – Art. 7391172 : Reliquat de dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants de l'année 2017 non inscrit au budget 2019 : 1 300,00 €
- Chapitre 014 – Art. 739221 : Reliquat de FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de l'année 2017 (14 808,00 €) et de l'année 2018 (13 582,00 €) soit au total : 28 390,00 €
- Chapitre 66 – Art. 6688 : Intérêts d'emprunt dus à la variabilité de l'indice Euribor 3 mois (en négatif pour la première fois depuis 2015) liés au prêt SWAP souscrit en 2015 : 3 000,00 €.
Pas de crédits inscrits sur cette ligne budgétaire.
- Chapitre 022 – Art. 022 « Dépenses imprévues » : - 20 408,00 € pour compenser les crédits nécessaires, objet de la Décision modificative n° 1, en section de fonctionnement.

- **Section de fonctionnement / Recettes :**

- Chapitre 73 – Art. 73111 : Reliquat de recettes de FNGIR de l'année 2018 : 13 582,00 € venant compenser la dépense de FNGIR de 2018 au chapitre 014.

Il est à noter que les équilibres d'excédents de fonctionnement prévus au budget initial ne sont pas modifiés.

👉 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour, d'adopter la décision modificative n°1 au Budget communal 2019 telle que présentée en annexe.



INVESTISSEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	NATURE	BP + REPORT	DM 1	BP+DM	CHAPITRE	NATURE	BP + REPORT	DM 1	BP+DM
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	227 201,34 €	- €	227 201,34 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	403 874,50 €	- €	403 874,50 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	51 000,00 €	- €	51 000,00 €	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	58 200,00 €	- €	58 200,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 236,94 €	- €	2 236,94 €	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTEURS	22 638,50 €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				041	OPERATIONS PATRIMONIALES	51 000,00 €	- €	51 000,00 €
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	152 700,00 €	- €	152 700,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	234 074,84 €	- €	234 074,84 €
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	- €	350,00 €	350,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 250,00 €	- €	- €
<i>Total</i>	<i>Total Chapitre 16</i>	<i>152 700,00 €</i>	<i>350,00 €</i>	<i>153 050,00 €</i>	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 999,56 €	- €	29 999,56 €	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					2116 CIMETIERES	- €	11 235,00 €	11 235,00 €
	2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 400,00 €	2 000,00 €	9 400,00 €		<i>Total Chapitre 21</i>	- €	<i>11 235,00 €</i>	<i>11 235,00 €</i>
	2046 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	- €	4 500,00 €	4 500,00 €		Total Recettes	778 037,84 €	11 235,00 €	789 272,84 €
<i>Total</i>	<i>Total Chapitre 204</i>	<i>22 400,00 €</i>	<i>6 500,00 €</i>	<i>28 900,00 €</i>					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
	2116 CIMETIERES	25 000,00 €	- 20 650,00 €	4 350,00 €					
	21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	- €	31 885,00 €	31 885,00 €					
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	80 000,00 €	- 6 850,00 €	73 150,00 €					
<i>Total</i>	<i>Total Chapitre 21</i>	<i>292 500,00 €</i>	<i>4 385,00 €</i>	<i>296 885,00 €</i>					
	Total Dépenses	778 037,84 €	11 235,00 €	789 272,84 €					

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	NATURE	BP + REPORT	DM 1	BP+DM	CHAPITRE	NATURE	BP + REPORT	DM 1	BP+DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	215 249,00 €	- €	215 249,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	738 402,55 €	- €	738 402,55 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	96 086,00 €	- €	96 086,00 €
	7391171 DEGREV. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES	1 113,00 €	1 300,00 €	2 413,00 €	73	IMPOTS ET TAXES			
	7391172 DEGREV. TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS	1 220,00 €	1 300,00 €	2 520,00 €		73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	500 000,00 €	13 582,00 €	513 582,00 €
	739221 FNGIR	54 298,00 €	28 390,00 €	82 688,00 €	<i>Total</i>	<i>Total Chapitre</i>	<i>561 500,00 €</i>	<i>13 582,00 €</i>	<i>575 082,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>Total Chapitre 014</i>	<i>324 859,00 €</i>	<i>30 990,00 €</i>	<i>355 849,00 €</i>	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	296 509,00 €	- €	59 635,07 €
022	022 DEPENSES IMPREVUES	35 000,00 €	- 20 408,00 €	14 592,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
<i>Total</i>	<i>Total Chapitre 022</i>	<i>35 000,00 €</i>	<i>- 20 408,00 €</i>	<i>14 592,00 €</i>	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	403 874,50 €	- €	403 874,50 €		Total Recettes	1 703 497,55 €	13 582,00 €	1 717 079,55 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTEURS	22 638,50 €	- €	22 638,50 €					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	117 595,00 €	- €	117 595,00 €					
66	CHARGES FINANCIERES								
	66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	63 850,00 €	- €	63 850,00 €					
	6688 AUTRES	- €	3 000,00 €	3 000,00 €					
<i>Total</i>	<i>Total Chapitre 66</i>	<i>63 850,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>66 850,00 €</i>					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 600,00 €	- €	57 600,00 €					
	Total Dépenses	1 240 666,00 €	13 582,00 €	1 254 248,00 €					



Point n° 6 : Finances : Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles = Point reporté à une séance ultérieure

Rapporteur : Charles PARNET

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Point n° 7 : ALTER : Approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'administration

Délibération n° 2019-09-02-05

Rapporteur : Charles PARNET

Par délibérations en date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 20 000 euros pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros par émission de 200 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra l'intervention de la SPL Alter Public pour les huit EPCI du territoire.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 euros, soit avec une prime d'émission de 823 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- d'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de M. Charles PARNET,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, par 11 voix pour et 2 abstentions, d' :

- **Approuver** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- **Approuver** la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- **Approuver** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- **Approuver** la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- **Donner** tous pouvoirs au représentant de la commune de Saint-Augustin-des-Bois à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Point n°8 : Informations diverses :

- **Point sur l'ALSH « le bois enchanté » et l'articulation avec le Centre Social Intercommunal (CSI) de Saint-Georges-sur-Loire :**

Madame la Maire rappelle le contexte de ce projet de fusion de l'ALSH par le CSI à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'articulation du CSI avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges (SIRSG) qui finance les animations sociales proposées par le CSI.

A ce jour, les communes bénéficiant des activités et ateliers du CSI contribuent au Syndicat intercommunal. L'estimation de la participation annuelle s'élève aux alentours de 10 000 € pour l'ensemble des thématiques, à savoir, l'enfance, la jeunesse, la famille (parentalité), les séniors...

Ces compétences sont désormais transférées pour la commune de Saint-Augustin-des-Bois à la CCVHA.

Un travail collaboratif est à mener avec les différents acteurs pour réfléchir au partenariat envisagé. Ainsi, une expérimentation dans le domaine de l'animation sociale globale et de la jeunesse va être mise en place dès septembre afin de recenser les besoins des Augustinois et d'évaluer l'intérêt et la faisabilité de construire un partenariat.

En parallèle, se pose la question de la place des élues en charge des affaires sociales et de l'enfance / jeunesse qui siègent aux commissions communautaires sur ces thématiques et qui participent à des projets sur le territoire de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.

Madame la Maire propose de convier le CSI au prochain conseil municipal pour présenter leurs actions et animations.

- **Point d'étape du marché public de travaux de sécurisation et d'aménagement de bourg**

3 entreprises ont répondu à la consultation lancée le 28 juin 2019.

Les offres, incluant les 3 variantes exigées, oscillent entre 59 956,90 € HT et 79 074,19 € HT.

Un ajustement du budget prévisionnel des travaux sera certainement nécessaire pour que l'ensemble du projet puisse être réalisé. La commune dispose de crédits suffisants pour réaliser l'ensemble des travaux.

Des négociations techniques et financières vont être entreprises cette semaine. La commission urbanisme se réunit le 3 septembre 2019.

- **Point sur les devis en cours ou validés :**

Entreprises	Prestations	Montants (TTC)
BMI Béton manufacture	Achat de sable pour le cimetière	206,40 €
???	Achat de sable (27 t.) pour l'implantation du terrain multisports	929,23 €
PIGEON TP	Arrachage souches arbres	596,40 €
SDJ Froid	Contrôle frigorifique (cuisine)	177,60 €
Anjou confort	Réparation volets roulants épicerie	717,60 €
Anjou confort	Intervention sur volets roulants et toile occultante à l'école	1 412,40 €
Hervé Thermique	Climatisation centre polyvalent :	
	- Filtre centrale double flux et cassette CIAT	598,80 €
	- Remplacement contrôleur débit pompe à chaleur	496,80 €

- **Prise de poste de la nouvelle chef cuisinière au restaurant scolaire :** Arrivée depuis le 26 août 2019 d'Aline GODICHEAU.

- **Festival d'Orgues de barbarie :** Verre de l'amitié samedi 14/09/2019 à 12H00 : 4 élus seront disponibles pour aider Chantal Mahot à la mise en place.

Point n° 9 : Questions diverses :

Pas de question diverses

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h00.

* * * * *



La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Virginie Guichard', written in a cursive style.

Virginie GUICHARD